



En direct des associations

Bulletin n°2/janvier 2016

AGRAF

SOUS PERFUSION...



L'Assemblée d'AGRAF s'est tenue le mardi 15 décembre dans le même contexte que les assemblées générales d'EPAF et d'ALPAF après l'annonce faite au Comité Technique Ministériel du 13 octobre qu'ALPAF ne percevrait aucune subvention pour 2016 et devrait fonctionner jusqu'en 2017 en utilisant ses réserves au risque de mettre en péril ultérieurement sa situation. L'ensemble des fédérations ont boycotté les conseils de surveillance des trois associations (AGRAF, ALPAF et EPAF).

AGRAF est sous perfusion ! Si elle voit sa subvention augmenter c'est pour ne pas tomber sous le seuil de 10,11 millions euros risquant de mettre en péril son fonctionnement à très court terme ;... malgré cette bouffée d'oxygène le résultat est négatif.

Les fédérations ont décidé de faire une déclaration commune (ci-après). Les représentants des usagers Solidaires Finances et la CGT décidant par ailleurs de quitter l'AG après la lecture de cette déclaration par Solidaires Finances.

Les principaux points de l'ordre du jour de cette assemblée générale, concernant le budget prévisionnel 2016 avaient été examinés lors du groupe de travail du 1er décembre (lire le compte rendu dans le bulletin n°1).



Grille tarifaire

La grille tarifaire 2016 augmente de 0,50% en dessous de l'harmonisation tarifaire et le tarif appliqué aux retraités augmente de 1 centime (à cause des arrondis nous a-t-on précisé) de plus que celles des plus basses tranches de la grille.

Quand on connaît le montant des pensions de retraite, c'est une ponction supplémentaire et discriminante.

La nouvelle offre (un plat et un périphérique) se stabilise à 30%.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AGRAF DU 15 DÉCEMBRE 2015



L'assemblée générale d'AGRAF est convoquée ce 15 décembre 2015 dans un contexte budgétaire très contraint.

Tandis que la subvention à l'association ALPAF est supprimée pour 2016, la subvention brute pour l'AGRAF ne sera que de 11,8 M€ soit une subvention de fonctionnement de 10,4M€, qui ne permettra pas de couvrir les déficits.

Cette subvention pourra difficilement lui permettre de faire face à ses dépenses et aux aléas qu'elle peut rencontrer. Les subventions pour 2017 et 2018, qui figurent dans la convention d'objectifs et de moyens, ont été fixées à 10,85 M€ après déduction d'une réserve de 8%. Cependant il est précisé que ces subventions sont sous réserve des annulations budgétaires éventuelles et des modifications pouvant affecter la réserve.

Cet alinéa ne rassure pas les représentants des usagers que nous sommes et il nous apparaît que le montant de la subvention ne nous permet pas d'avoir une vision à moyen terme pour le devenir de l'association.

C'est ainsi qu'il nous apparaît difficile de mener une politique prospective sérieuse compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les subventions.

AGRAF prévoit encore un déficit pour 2016 de 93 000€, certes inférieur à celui des années précédentes, mais c'est une situation récurrente depuis 2011 avec des déficits de l'ordre de 1,5 M€ par an, inquiétante pour la pérennité de l'association au delà de la prochaine période triennale 2016 / 2018.

Malgré cela, le Ministre a décidé de mettre à la charge de toutes les associations le loyer des locaux qu'elles occupent au « Valmy ».

C'est pour AGRAP une somme de 437 000€ en 2015 portée à 508 700€ en 2016 et qui vient encore grever davantage les finances de l'association. La subvention insuffisante, la réserve de précaution et les loyers de l'immeuble « Valmy » pour 2016 représentent un évident manque à gagner pour les agents. Ceci se traduit dans les faits par des augmentations de tarifs pour les agents et des conditions de travail dégradées pour les personnels de l'association.

Au lieu d'abonder substantiellement la subvention, le Secrétariat Général préfère confisquer la trésorerie d'AGRAF, donc l'argent des agents, pour réaliser, dans les restaurants, des travaux qui normalement incombent au propriétaire.

C'est ainsi que la trésorerie d'AGRAF a pris en charge la rénovation des restaurants de Bercy.

Or, cette trésorerie aurait pu, par exemple, être utilisée pour réduire le tarif des repas et ainsi améliorer la fréquentation des restaurants. Dans la volonté de l'amélioration de cette fréquentation, les fédérations n'ont cessé de réclamer une refonte de la grille tarifaire, y compris pour les retraités, établie de manière incomplète dans le passé et qui a généré des injustices.

C'est pour nos fédérations une attitude inadmissible de l'État qui d'une part, donne le mauvais exemple en

n'entretenant pas lui-même ses bâtiments et qui, d'autre part, réduit encore davantage le budget d'action sociale de ses agents.

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de moyens ne fixe pas le plafond d'emplois de l'association mais indique au contraire que ce plafond est intégré dans celui du BOP « direction des ressources humaines ». Cela signifie que les suppressions d'emplois nécessaires à l'activité devront être remplacées par des emplois du secteur privé à la charge totale de l'association. Ce sera donc une dépense supplémentaire pour AGRAP donc encore moins de prestations pour les agents.

Par ailleurs, cette convention prévoit l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique en application de la circulaire du Premier Ministre du 2 mai 2008.

Elle prévoit également le développement de la part des produits locaux dans les approvisionnements alimentaires ainsi que l'application des mesures prises dans le cadre du plan gouvernemental de soutien à l'élevage français de juillet 2015 et des mesures en découlant.

Si les représentants des usagers que nous sommes ne peuvent qu'approuver ces mesures, il n'en demeure pas moins, qu'en l'état actuel, elles représentent un surcoût important pour l'association non compensé par un abondement de la subvention. Le surcoût engendré doit être supporté par un abondement de la subvention et non par une augmentation des tarifs réclamés aux usagers.

A l'occasion d'une réunion avec les fédérations, le 3 décembre, la Directrice des ressources humaines, nous a expliqué la baisse du budget de l'action sociale par une soi-disante « sous-consommation des subventions antérieures ».

Au fil des ans, sous couvert de restrictions budgétaires, l'association AGRAP a dû valider des prestations revues à la baisse avec une offre parfois amoindrie, une hausse de la tarification, une prise en charge de certaines charges indues...

Pour arrêter cette spirale infernale, nous vous proposons de voter en préambule sur la délibération suivante :

« L'association AGRAP, réunie ce jour en assemblée générale, s'engage à chiffrer, dès le mois de février 2016, les besoins de financement pour les trois années à venir : elle tient à proposer à l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers des prestations de repas sans augmentation de tarifs, dès lors que les agents subissent le gel du point d'indice et de leurs rémunérations depuis 2010.

Ces besoins de financement devront tenir compte des charges indues que l'association aurait à supporter le cas échéant.

Après validation de ces chiffrages par les représentants des usagers, le Secrétariat Général devra être le relais de ces besoins de subvention auprès des Ministres de Bercy qui l'intégreront dans les projets de loi de Finances des années à venir. »



Prix des repas au 1er janvier 2016

| Titulaires d'une carte AGRAF* | Formule 1 | Formule 2 |
|---|-----------|-----------|
| Repas : 2 formules | | |
| Formule 1 : 1 plat garni, 2 périphériques (1) et 1 pain ou 1 étui de 2 biscottes | | |
| Formule 2 : 1 plat garni, 1 périphérique et 1 pain ou 1 étui de 2 biscottes | | |
| ▶ Agents des ministères économiques et financiers (indice majoré de traitement IM) | | |
| ■ tarif 1 IM inférieur ou égal à 430 inclus | 3,56 € | 3,11 € |
| ■ tarif 2 IM compris entre 431 et 466 inclus | 3,96 € | 3,51 € |
| ■ tarif 3 IM compris entre 467 et 659 inclus | 5,38 € | 4,93 € |
| ■ tarif 4 IM compris entre 660 et 705 inclus | 6,63 € | 6,18 € |
| ■ tarif 5 IM compris entre 706 et 821 inclus | 7,16 € | 6,71 € |
| ■ tarif 6 IM supérieur à 821 | 7,61 € | 7,16 € |
| ■ agents de moins de 18 ans | 2,90 € | 2,45 € |
| ▶ Apprentis, scolaires ou universitaires en stage non rémunéré : | | |
| ■ âgés de moins de 18 ans | 2,90 € | 2,45 € |
| ■ âgés de 18 ans et plus | 3,56 € | 3,11 € |
| ▶ Retraités des ministères économiques et financiers | | |
| ■ Retraités des ministères économiques et financiers** | 5,38 € | 4,93 € |
| ▶ Invités d'un agent titulaire d'une carte : | | |
| ■ agents des ministères économiques et financiers** | 7,16 € | 6,71 € |
| ■ enfants (de moins de 18 ans) d'agents MEF | 5,38 € | 4,93 € |
| ■ extérieurs | 10,89 € | 10,44 € |
| Autres prestations : | | |
| ■ supplément (hors d'oeuvre, fromage ou dessert) | 0,75 € | |
| ■ supplément 2ème petit pain ou étui de 2 biscottes | 0,11 € | |
| ■ café | 0,61 € | |
| AUTRES | | |
| ▶ Prix pour une prestation forfaitaire (Formule 1, une boisson et un café)*** | | |
| ■ agents des ministères économiques et financiers** | 8,40 € | |
| ■ extérieurs autorisés | 11,85 € | |

*Tarif applicable au paiement par carte AGRAF exclusivement. La première carte AGRAF est délivrée gratuitement. En cas de perte, les cartes suivantes sont facturées 10,34 € (2,45 € pour les badges magnétiques).

*** paiement immédiat en caisse espèces, chèque ou carte bancaire

** Sous réserve de présentation, sur l'instant, de la carte professionnelle MEF.

(1) Périphériques = hors oeuvre, fromage, dessert